

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N° 1785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

Après le mot :

« ordre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« en informe aussitôt l'agent de contrôle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.